

# Règlement intérieur de l'association

## « Cambes en plaine randos »

### Objectif

Cette charte a pour objectif de compléter et de préciser les modalités de fonctionnement de l'association « Cambes en plaine randos ». Ces points sont relatifs à l'activité de l'association et en particulier à la pratique des marches, balades et randonnées exercées par ses membres dans le cadre de l'association.

### Les adhérents

#### **Article 1 adhésion :**

Le futur membre devra :

- avoir connaissance des statuts de l'association,
- avoir connaissance du règlement intérieur de l'association,
- remplir une fiche d'adhésion,
- fournir un certificat médical d'aptitude à la randonnée en cours de validité (moins de 3 ans).
- acquitter la cotisation de l'association. La cotisation est valable un an du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante.

Une personne désireuse de **faire un essai de** randonnée aura la possibilité de participer à une sortie de groupe.

**Randonneurs occasionnels et étrangers à l'association** : L'association peut accepter exceptionnellement des randonneurs occasionnels, une fois dans l'année.

Le nombre maximum d'adhérents par an est fixé à 40, de trop grands groupes nuisant à la convivialité des randonnées. L'association se réserve le droit de refuser des inscriptions, si le quota est atteint.

### Organisation des activités de l'Association

#### **Article 2 : Programme des sorties**

Les sorties sont programmées de la façon suivante :

- Alternativement, une semaine sur deux :
  - Le Mardi matin : ce sont des randonnées douces d'une distance entre 7 et 9 km.
  - Le Mardi après –midi : ce sont des randonnées un peu plus soutenues de 12km environ.

- Une fois par mois, une randonnée sur la journée un peu plus longue, entre 16km et 20 km.

Des randonnées exceptionnelles peuvent être proposées par l'association.

### ***Article 3 : Plannings et organisation de la grille des randonnées.***

Il n'y a pas de randonnées organisées pendant les vacances scolaires.

Toutes les sorties sont planifiées pour chaque période inter vacances scolaires. La grille des balades et randonnées est envoyée par email à chaque membre.

Chaque membre de l'association fera son possible pour participer activement à l'établissement de la grille de randonnée soit :

- En proposant d'animer une randonnée;
- En aidant l'animateur au repérage de la randonnée.

Modification inopinée du planning : Lorsque les circonstances l'exigent (indisponibilité des animateurs, météo....) les responsables de l'association se réservent le droit de modifier le programme ou d'annuler la randonnée.

Si aucun membre de l'association ne s'est proposé pour animer une randonnée à une date donnée, l'association ne pourra être tenue responsable de la non-organisation de la randonnée.

### ***Article 4 Conduite des sorties par l'animateur :***

Un animateur est désigné pour chaque sortie lors de la programmation. Il est délégué par le président. L'animateur est responsable de sa randonnée.

L'animateur est délégataire de l'obligation de moyens pour tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des randonneurs. De ce fait, il prend les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ces obligations :

- Changer ou modifier un parcours en fonction de la météo, un évènement particulier, un participant en difficulté.
- Refuser un participant mal équipé ou susceptible de gêner le déroulement de la randonnée, compte tenu des difficultés possibles ou de la distance.
- Désigner un serre-file qui concrétise à tout moment la fin de la colonne. Si un marcheur doit s'écarter du groupe, il doit laisser son sac au bord du chemin de façon à être repéré. Il doit aviser aussi l'animateur ou le serre file.

### ***Article 5 : Progressions***

En fonction de l'entraînement de chacun et en accord avec les marcheurs, l'animateur coordonne les arrêts techniques et les pauses ;



Les marcheurs ne doivent pas, de leur côté, faire pression auprès de l'animateur pour changer le cours de la randonnée pour raison personnelle, sauf si l'ensemble des participants est d'accord.

Lorsque pour diverses raisons, l'animateur ne se trouve pas en tête de groupe, les randonneurs qui le précèdent ne doivent jamais le perdre de vue. Ils profitent d'un croisement ou d'une difficulté pour attendre les autres.

Les retardataires, pour toutes raisons que ce soient, sont priés de rejoindre le groupe au plus vite et en se signalant.

### **Abandon de la randonnée en cours de parcours :**

De principe, un participant ne peut la quitter sans l'autorisation de l'animateur.

2 cas peuvent se produire :

- **le randonneur ne présentant pas de problèmes physiques particuliers veut rejoindre seul son point de départ :**

Il se met en faute en ne respectant pas les directives de l'animateur par rapport à la randonnée programmée. Cependant l'animateur ne peut s'opposer à sa décision. Le randonneur n'est plus à ces instants sous la responsabilité de l'association.

- **le randonneur rencontrant des difficultés physiques** (incapacité à poursuivre, petit accident...) l'animateur désigne alors un responsable apte à raccompagner le randonneur concerné au point de départ.

De tels cas selon l'importance, peuvent amener l'animateur à interrompre la randonnée et provoquer le retour de l'ensemble des randonneurs.

### **Article 6: le Covoiturage :**

Sur le plan économique et écologique, il est conseillé de faire du covoiturage. Les participants se regroupent Place de l'amitié à Cambes en Plaine pour co-voiturer avant chaque randonnée. Pour des raisons personnelles un participant peut utiliser sa voiture et se rendre directement sur le lieu de la randonnée: il en informe alors le secrétaire de l'association.

Il est important de savoir que c'est l'assurance du conducteur et non l'assurance de l'association qui couvre les dommages matériels et aux personnes qui pourraient subvenir lors d'un accident sur le trajet vers le lieu de la randonnée.

Les frais de covoiturage sont fixés de la façon suivante :

- 1euro par passager pour une distance inférieure à 30km;
- 2 euros par passager pour une distance entre 30km et 60km;
- Pour des distances supérieures à 60km, le coût sera déterminé au cas par cas ;

- Les frais des péages (lorsqu'il y en a) sont également partagés et s'ajoutent aux sommes définies ci-dessus.

Ces sommes peut être réévaluées chaque année et soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

## Respect du milieu et d'autres usagers :

### **Article 7 : le milieu naturel**

Les randonneurs respectent le milieu naturel dans lequel ils évoluent et les autres usagers de ce milieu.

Ils ramènent tous leurs déchets alimentaires putrescibles ou non.

Ils respectent les propriétés privées (récoltes, vergers, en ne cueillant pas les fruits au passage).

Ils ne dérangent pas la faune sauvage et les troupeaux d'animaux.

Ils partagent l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles.

Pour des raisons de sécurité les chiens ne sont pas autorisés sur les parcours de randonnées de l'association.

### **Article 8 : le code de la route**

Certains itinéraires empruntent des portions de route

C'est l'animateur qui indique la façon dont le groupe doit circuler.

Dans tous les cas, tout le monde circule du même côté et le groupe traverse la route ensemble au signal de l'animateur. Quelques gilets jaunes fluorescents sont utiles en tête, milieu et queue de colonne.

Les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité de l'animateur.

## Engagement moral de l'adhérent :

Pendant les randonnées, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur.

Le randonneur fera sien le credo suivant : bonne humeur, convivialité adaptation au groupe.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association.

Tout manquement grave ou répété à cette présente charte peut entraîner l'exclusion prononcée par le conseil d'administration.

Dans le cas où une disposition ne serait pas reprise dans cette charte, le conseil d'administration est habilité à prendre la décision qui s'impose jusqu'à la prochaine assemblée générale qui tranchera.

Cette charte pourra être modifiée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Fait à Cambes en plaine le 15 janvier 2020

La Présidente.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, illegible name.